



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

Vendredi 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, sept avril, à vingt heures cinquante-cinq, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis GUTIERREZ, Maire.

Conseiller	Présent	Pouvoir	Absent	Conseiller	Présent	Pouvoir	Absent
Denis GUTIERREZ	X			Hélène HALLET	X		
Gilles VALET	X			Bruno LEDRU	X		
Nathalie RICOUARD		G. VALET	Excusée	Laëtitia MARY		E. VAAST	Excusée
Karine VEYRÈS-BROQUIN	X			Adam PETIT	X		
Eric BÉCASSE			Excusé	Florence SCHMITT			Excusée
Antoine CAZORLA		B. LEDRU	Excusé	Philippe TRUCHON	X		
Jackie-Laure CLAVIEUX	X			Eric VAAST	X		
Brigitte FOURNET		D. GUTIERREZ	Excusée	Secrétaire de séance : Adam PETIT			

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 10 FÉVRIER 2023

Aucune autre observation n'étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – FINANCES / BUDGETS

2-1 BUDGET COMMUNAL

2-1-A / Présentation des Restes à Réaliser (RAR)

Monsieur le Maire, explique que ces RAR ont été soumis au receveur municipal.

Ils correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. C'est une obligation pour toutes les collectivités et donne lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature de l'ordonnateur et du comptable.

Les restes à réaliser sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et sont repris, pour un montant identique, dans le budget suivant.

Après validation, cela permet de déterminer l'affectation des résultats et de les intégrer au budget 2023.

- le montant des **dépenses d'investissement** du budget principal à reporter ressort à : **219.524,91 €**

- le montant des **recettes d'investissement** du budget principal à reporter ressort à : **37.309,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Adopte les états des restes à réaliser suivants :
- ✓ Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- ✓ Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2023



ÉTAT DES RESTE A RÉALISER 2022

	Intitulé	Ancle Chapitre op. 128 à 156	Crédits ouverts BP 2022		JUSTIFICATION	Montants émis sur 2022		RESTES À RÉALISER par opération		RESTES À RÉALISER par chapitre				SUBVENTIONS	
			DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES	chapitre 204	chapitre 21	chapitre 23	chapitre 13				
129	Projets Immobiliers	2031-20	35 000,00 €	0,00 €											
146	ADAP	2135-21	7 625,16 €												
		1323-13		0,00 €											
156	Viabilisation parcelles Clos G. Mothe	2312-23	3 090,20 €		Signature Notaire 2021 parcelle 1/2										
		2112-21			Signature Notaire 2022 parcelle 2/2										
174	Platreaux surélevés rue de l'Eglise	2156-21	16 472,00 €		Chourmes accords achats parcelles										
		1323-13		4 942,00 €	Devis SENEPP										
					courrier accord abv départ										
175	Citerne incendie Pimont	2156-21	35 000,00 €		Mandat 497	33 144,00 €				668,00 €			9 667,00 €		
		2031-20		9 667,00 €	Mandat 645	1 185,00 €							8 905,00 €		
		1321-13			Accord subvention DETR										
		1323-13		6 905,00 €	Accord subvention département										
181	Chemin piétonnier liaison rue de la Haye Gonord / Bosc Vattier / Route d'Ineuvreille	2128-21	5 000,00 €		Devis Ledutpa					5 000,00 €					
184	Projets immo = commerce, salle multiactivités, cantine scolaire	21318-21	54 826,91 €		ballonnet-terrain					54 826,91 €					
		2032-20	51 125,00 €		études										
186	Chemin piéton rue au Sel	2128-21	4 963,59 €												
187	Equipement informatique mairie	2156-21													
188	SDE76 - EF Renfo rue au Sel	21683-21	15 000,00 €		Mandat 631	8 417,65 €									
190	Ecole numérique	238-23	37 166,00 €		Convention SDE76 du 20.05.2021					37 166,00 €					
		21683-21	14 000,00 €		Mandats 21 et 22	19 411,56 €									
		1323-13		7 000,00 €	Subvention accordée										
191	Citerne incendie Petit Bosc-Guérand	2156-21	35 000,00 €		Mandat 498	33 144,00 €				1 898,00 €			9 667,00 €		
		2111-21	1,00 €		Accord subvention DETR					1,00 €			6 905,00 €		
		1321-13		9 667,00 €	Accord subvention département										
		1323-13		6 905,00 €	Accord subvention département										
192	Fonds de concours voirie Pimont Barette	2041512-204	6 800,00 €		Mandat 627	3 272,39 €									
193	Création marquage sécur voirie	2156-21	20 000,00 €												
		1323		2 800,00 €											
194	Fenêtres et porte mairie salle des mariages	2128-21	25 000,00 €		Devis LOGBAIE et dents DURAND					25 000,00 €			4 165,00 €		
195	Vidéoprotection	1323-13		4 165,00 €											
		2031-20	5 000,00 €		Devis GROUPEM4 - Devis CATHIVELLE										
		1323-13		800,00 €	Etude Gendarmier										
196	Etude CRITE chauffage bois	2031-20	5 000,00 €		Devis FELTER - Etude SDE76										
198	Aide de retournement Pimont	2128-21	5 000,00 €		Mandat 496	3 840,00 €									
199	SDE76 - EP LEDS Clos G. Mothe et Clos Mare Plassis	238-23	7 382,00 €		Projet convention SDE76 n°MS055					7 382,00 €					
200	Fonds de concours voirie Petit Bosc Guérand	2041512-204	5 000,00 €		Devis CDCY					5 000,00 €					
201	Transformation préau bâtiment Forandole	2128-21	5 000,00 €		Mandat 229	3 406,00 €									
		1323-13		1 400,00 €											
202	Porte entrée mairie	2128-21	4 000,00 €		Devis LOGBAIE					4 000,00 €					
203	Porte local technique / accès comité des fêtes	2128-21	2 500,00 €		Devis LOGBAIE					2 500,00 €					
204	Entrée sous-sol local technique	2128-21	2 000,00 €		Devis LOGBAIE					2 000,00 €					
205	Réaménagement RDC mairie	2135-21	20 000,00 €		Devis SOLJUR					20 000,00 €					
206	Autoaveuse maternelle	2156-21	3 000,00 €		Mandat 359	4 448,08 €									
207	Définilisateur	2156-21	3 000,00 €		Dents SECURIMED - Devis SCHALLER					3 000,00 €					
					Dents LEGALLAIS										
208	Porte + entrée local technique haut	2156-21	5 000,00 €		Mandat 628	4 080,00 €									
			PAR TOTAL dépenses		PAR TOTAL recettes			PAR TOTAL dépenses		PAR TOTAL recettes		PAR TOTAL dépenses		PAR TOTAL recettes	
			0,00 €		51 125,00 €			0,00 €		123 851,91 €		44 548,00 €		37 309,00 €	
			219 524,91 €											37 309,00 €	

Fat à Bosc-Guérand-St-Adrien,
13.01.2023.Le Maire,
Dents GUTIERREZ

2-1-B / Compte de Gestion 2022 – Compte Administratif 2022

Il est rappelé que la séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel :

- ⇒ L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes (titres) et des dépenses (mandats)
- ⇒ Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics

Chacun en ce qui les concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité :

- ⇒ L'ordonnateur établit le compte administratif
- ⇒ Le comptable établit le compte de gestion

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats 2021 reportés	0,00 €	391.563,73 €	0,00 €	248.982,16 €	0,00 €	640.545,89 €
Opérations de l'exercice 2022	955.546,14 €	1.086.599,35 €	162.615,69 €	152.008,94 €	1.118.161,83 €	1.238.608,29 €
TOTAUX Résultats cumulés	955.546,14 €	1.478.163,08 €	162.615,69 €	400.991,10 €	1.118.161,83 €	1.879.154,18 €
Résultats de clôture 2022		522.616,94 €		238.375,41 €		760.992,35 €
Restes à réaliser			219.524,91 €	37.309,00 €		

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur municipal, le conseil municipal est appelé, sous la présidence du doyen de l'assemblée, à approuver le compte de gestion du receveur municipal et à adopter le compte administratif de l'exercice 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,**
- ✓ **Adopte le Compte Administratif 2022**

2-1-C / Affectation des Résultats

Monsieur le Maire explique qu'à la clôture de l'exercice, seul le vote du compte administratif par le conseil municipal constitue l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale (art. L 1612-12 du CGCT) et permet de dégager les éléments à prendre en compte pour l'affectation du résultat, à savoir :

- **le résultat cumulé de la section de fonctionnement**, constitué par le cumul du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis) et celui du résultat reporté des exercices antérieurs (déficit ou excédent reporté au 002) ;
- **le solde d'exécution de la section d'investissement**, constitué par le cumul du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice et du besoin de financement ou de l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001) ;
- **les restes à réaliser de la section d'investissement**, qui correspondent en dépenses, à celles qui ont été engagées (marché conclu...) mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, à celles qui sont certaines (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fera ressortir soit un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes), soit un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

Le besoin de financement éventuel devra alors être prioritairement couvert, par l'organe délibérant, lors de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose l'affectation de résultats suivante :

1/ DETERMINATION DU RESULTAT	
SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)	
Recettes exercice 2022	1 086 599,35 €
Dépenses exercice 2022	955 546,14 €
Résultat de l'exercice 2022	131 053,21 €
Excédent reporté (ligne R002 du BP 2022)	391 563,73 €
Déficit reporté (ligne D002 du BP 2022)	0,00 €
Résultat antérieur reporté (002 de 2022)	391 563,73 €
Solde cumulé au 31/12/2022	522 616,94 €
SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)	
Recettes de l'exercice 2022	152 008,94 €
Dépenses de l'exercice 2022	162 615,69 €
Solde d'exécution de l'exercice 2022	-10 606,75 €
Excédent reporté (ligne R001 du BP 2022)	248 982,16 €
Déficit reporté (ligne D001 du BP 2022)	0,00 €
Solde antérieur reporté (001 de 2022)	248 982,16 €
Solde cumulé au 31/12/2022	238 375,41 €
RESULTAT GLOBAL (FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT)	760 992,35 €
2/ DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI	
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI	
Résultat de la Section Investissement en 2022	-10 606,75 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2022 (+)	37 309,00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2022 (-)	-219 524,91 €
Solde d'exécution reporté (001)	248 982,16 €
BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI	56 159,50 €
3/ AFFECTATION DU RESULTAT	
RESULTAT A AFFECTER	522 616,94 €
Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) :	0,00 €
Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	522 616,94 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Total affecté au c/ 1068 en 2023	0,00 €
Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2023)	522 616,94 €
Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2023)	238 375,41 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents ces affectations.

2-1-D / Taux d'imposition des taxes directes locales

Loi de finances 2023, ce qui change :

- ↳ Augmentation de la dotation générale de fonctionnement (effort inédit depuis 13 ans)
- ↳ Soutien aux collectivités en situation de tension énergétique (amortisseur électricité)
- ↳ Mise en place du fonds vert (transition écologique)
- ↳ Mise en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du Fpic sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité)
- ↳ Maintien de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires
- ↳ Revalorisation forfaitaire des bases locatives (+7,1%)

Compte tenu de ces informations, il est proposé de reconduire en 2023 le niveau voté par la commune en 2022 pour les taxes foncières et de rétablir le taux de la taxe d'habitation au même niveau qu'avant sa disparition en recettes fiscales communale, à savoir :

- ⇒ Taxe foncière bâti 46,04%
- ⇒ Taxe foncière non bâti 42,92%
- ⇒ Taxe d'habitation 20,19%



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

Direction
Général
Fiscale

COMMUNE : 123 BOSQ GUERARD ST ADRIEN

ARRONDISSEMENT : 76 ROUEN

TRÉSORERIE OU SGC : SGC MONTVILLE

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	680 844	46,04	127,16	742 300	341 755	46,04	341.755 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51 001	42,92	120,07	54 700	23 477	42,92	23.477 €
Taxe d'habitation (TH)	35 299	20,19	56,30	37 805	7 633	20,19	7.633 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					372 865		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	372 865	= 1,000000		
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			2 590	0	-46 483	89 846	45 953

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
372 865	45 953	418 818

À ROUEN

Le 08 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
DENIS GIROUDET
DIRECTEUR REG. DES FINANCES
PUBLICQUES

Le 07.04.2023

Pour la Préfecture,
Le Maire
Denis GIROUDET

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

Direction
Général
Fiscale

COMMUNE : 123 BOSQ GUERARD ST ADRIEN

ARRONDISSEMENT : 76 ROUEN

TRÉSORERIE OU SGC : SGC MONTVILLE

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023
IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste 144

b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0

c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) 0

d. Locaux industriels 0

Taxe foncière non bâtie 2 446

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV >>>

b. Dotation pour Mayotte >>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire >>>

b. Base minimum >>>

c. Locaux industriels >>>

d. Autres allocations >>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal >>>

b. Par la loi 6 212

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal >>>

b. Par la loi (terres agricoles) 8 433

c. Par la loi (autres) >>>

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal >>>

b. Par la loi >>>

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants 37 805

b. Logements vacants soumis à la THLV >>>

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes >>>

b. Centrales électriques >>>

c. Centrales photovoltaïques >>>

d. Centrales hydrauliques >>>

e. Centrales géothermiques >>>

f. Transformateurs électriques >>>

g. Stations radioélectriques >>>

h. Installations gazières et autres >>>

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%) >>>

b. TVA prévisionnelle >>>

c. Coefficient correcteur 1,262895

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023 13	Taux des EPCI de 2022 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14) 15
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	52,03	130,08	2,92000	127,16
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	43,07	126,10	6,03000	120,07
Taxe d'habitation (TH)	22,98	23,80	59,50	3,20000	56,30
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National >>>

b. Communal >>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>

b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 20,87

VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIÈRES - Etat 1259 délivré par la DGFIP

Au vu des états fournis, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, votent ces taux pour 2023 :

Foncier bâti : 46,04% Foncier non bâti : 42,92% Taxe d'Habitation : 20,19%

2-1-E / Présentation des subventions 2023

À la suite de la commission finances qui s'est réunie le 24 mars dernier, les subventions sont présentées et validées par l'ensemble des conseillers.

Il est à noter que comme habituellement, qu'aucune participation n'est demandée aux associations par la mairie pour l'occupation des locaux, l'utilisation du matériel, les photocopies, les ramettes de papiers, les distributions de flyers, le ménage et la désinfection après l'occupation des locaux, etc.

Le Maire ajoute que la mise à disposition des salles et locaux municipaux aux associations impacte considérablement les dépenses d'énergies sur le budget municipal.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal votent les subventions 2023 allouées aux associations comme suit :

ASSOCIATION	2022	2023
ANCIENS COMBATTANTS	500 €	500 €
ART ET TOILES	0 €	200 €
BECQUEREL	50 €	50 €
BIBLIOTHEQUE	1 000 €	1 000 €
COMITE DES FETES	6 000 €	6 000 €
COOP SCOLAIRE / TRANSPORTS	1 400 €	1 400 €
COOP SCOLAIRE / COMPLEMENT	150 €	0 €
FAMILLES RURALES	650 €	650 €
FARANDOLE	4 500 €	4 500 €
FARANDOLE / COMPLEMENT	3 000 €	3 000 €
FOYER COLLEGE	440 €	450 €
FOYER RURAL	150 €	200 €
TCBG	250 €	0 €
TCBG / BALLE JAUNE	150 €	0 €
	18 240 €	17 950 €

2-1-F / Présentation du programme d'investissement 2023

Ces programmes d'investissement ont été vu en commission finances le samedi 24 mars dernier. Ils ont été par la suite présentés et validés par le Service de Gestion Comptable.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal votent le programme d'investissement 2023 comme suit :

N°	Intitulé	RAR 2022		PROPOSITIONS 2023	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
175	Citerne incendie Pimont	668,00 €	16 572,00 €		
181	Chemin piétonnier Route d'Isneville	5 000,00 €		3 000,00 €	
184	Projets immo = commerce, salle multiactivités, cantine scolaire	105 951,91 €		89 200,00 €	
188	SDE76 - EF Renfo rue au Sel	37 166,00 €			
191	DECI Petit Bosc Guérard	35 001,00 €	14 715,00 €		
194	Fenêtres et porte mairie	25 000,00 €	4 165,00 €		
199	SDE76 - EP Leds Clos G. Mothe et Clos Mare du Plessis	7 382,00 €		2 089,50 €	
200	Fonds de concours voiries Petit Bosc-Guérard	5 000,00 €		4 600,00 €	
202	Porte entrée mairie	4 000,00 €		680,00 €	780,00 €
203	Porte local technique / accès comité des fêtes	2 500,00 €			360,00 €
204	Entrée sous-sol local technique	2 000,00 €			
205	Réaménagement RDC mairie	20 000,00 €		10 000,00 €	
207	Défibrillateur	3 000,00 €			
209	Stores salle des mariages			6 000,00 €	
210	Réfection salle des fêtes			20 000,00 €	
211	Eclairage LED salle des sports			10 000,00 €	
212	Fonds de concours voiries Bosc Théroutde			1 530,00 €	
213	DECI Bosc aux Moines			33 420,00 €	
214	Matériel trateur ISEKI			35 000,00 €	
215	Fenêtres salle activité maternelle			13 512,00 €	3 378,00 €
216	Mise à jour RICS			4 000,00 €	

2-1-G / Fonds de concours voirie CCICV

Pour mémoire, le conseil municipal avait délibéré favorablement pour le programme de la rue du Petit Bosc-Guérand (cf. délibération n°03-2023 du 10.02.2023).

En complément, il a été proposé de soumettre au budget 2023 une partie de la rue du Bosc Théroulde.

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie 2023, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement soit environ :

⇒ **1.530,00 € pour la Rue du Bosc Théroulde en Investissement (section enrobé / accès Haras)**

L'imputation en investissement s'effectuera sur le compte **2041512** « subventions d'équipements aux organismes publics » et **en fonctionnement** sur le compte **657351** « subventions de fonctionnement aux organismes publics »

2-1-H / Présentation du Budget Communal 2023

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : **annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité**.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Pour cette année 2023, les communes ont jusqu'au 15 avril pour adopter leurs budgets.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases d'une réunion budgétaire préparatoire le 24 mars 2023 et validé au préalable par le Service de Gestion Comptable de Montville.

Il a été établi avec la volonté :

- ⇒ de lancer un projet d'investissement phare du mandat pour moderniser le patrimoine communal ;
- ⇒ de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ⇒ de prendre en compte des coûts des énergies et de l'inflation dans le budget de fonctionnement ;
- ⇒ de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- ⇒ de mobiliser les subventions auprès du conseil départemental et de la région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (section fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune et de l'autre, la section investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le remboursement de la dette pour 2023 est de 38.669,51€ (29.976,97€ en capital et 8.692,54€ en intérêts)

BANQUE	N° PRÊT	OBJET	TAUX	CAPITAL	ECHEANCE	AMORTISS	INTERETS	RESTANT DU	ANNEE FIN
						cpte 1641	cpte 66111	après échéance	
CDC	1212350	HALLE DE SPORT	4,51%	151 000,00 €	14 069,85 €	11 284,96 €	2 784,89 €	50 464,20 €	2027
CFFL (ex DEXIA)	MIN231817EUR/0240158	TRAVAUX MAIRIE	4,05%	220 000,00 €	13 497,14 €	9 824,38 €	3 672,76 €	80 860,96 €	2030
CFFL (ex DEXIA)	MIN155510EUR/060759	ECOLE PRIMAIRE	5,78%	152 449,02 €	11 102,52 €	8 867,63 €	2 234,89 €	29 798,23 €	2026
					38 669,51 €	29 976,97 €	8 692,54 €		
								161 123,39 €	

Les ressources prévisionnelles sont les suivantes :

- ⇒ **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT = 231.625€**
(+ 5,15% par rapport à 2022)
- **DOTATION FORFAITAIRE = 122.263€** (+ 2,13%)
 - **DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE = 68.467€** (+10,65%)
 - * 41.843€ dotation solidarité rurale « cible »
 - * 26.624€ dotation solidarité rurale « péréquation »
 - **DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION = 40.895€** (+ 5,69%)
- ⇒ **PRODUIT FISCAL « MENAGES » = 462.711€**
= Produits des taxes foncières (bâties + non bâties)
+ taxe habitation (résidences secondaires + compensations) + coefficient correcteur
- ⇒ **ATTRIBUTION DE COMPENSATION = 26.736€**
= compensation CCICV
- ⇒ **FONDS DE PEREQUATION RESS. COMM. ET INTERCOM. (FPIC) = 0€**
= destiné à disparaître et données connues en fin d'exercice
- ⇒ **TAXE ADDITIONNELLE DES DROITS DE MUTATION = 0€**
= données connues en fin d'exercice
- ⇒ **FCTVA = 926,22€ en fonctionnement et 8.195,72€ en investissement**
= récupération d'une partie de la TVA versée sur exercice N+2
- ⇒ **REDEVANCES SERVICES PERISCOLAIRES = 67.000€**
= facturation repas cantine
- ⇒ **REPARTITION DES RECETTES DU SYNDICAT DE LA MUETTE = 4.600€**
= réévalué chaque année en comité syndical suivant les produits attendus

VOTE DU BUDGET COMMUNAL

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal votent le budget primitif 2023 comme suit :

- ⇒ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**
DEPENSES 1.359.892,16 €
RECETTES 1.359.892,16 € (dont excédent 2022 reporté = 522.616,94 €)
- ⇒ **SECTION D'INVESTISSEMENT**
DEPENSES 569.757,58 € (dont RAR 2022 = 219.524,91 €)
RECETTES 569.757,58 € (dont RAR 2022 = 37.309,00 € et excédent 2022 = 238.375,41 €)

SOIT UN BUDGET CUMULÉ DE 1.929.649,74 € ÉQUILIBRÉ EN DÉPENSES ET EN RECETTES

2-2 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

2-2-A / Présentation des Restes à Réaliser (RAR)

Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes ou dépenses.

2-2-B / Compte de Gestion 2022 – Compte Administratif 2022

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur municipal, le conseil municipal est appelé, sous la présidence du doyen de l'assemblée, à approuver le compte de gestion du receveur municipal et à adopter le compte administratif de l'exercice 2022.

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2021 reportés	0,00 €	0,00 €	3.125,00 €	0,00 €	3.125,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice 2022	4.085,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4.085,00 €	0,00 €
TOTAUX Résultats cumulés	4.085,00 €	0,00 €	3.125,00 €	0,00 €	7.210,00 €	0,00 €
Résultats de clôture 2022	4.085,00 €		3.125,00 €		7.210,00 €	
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €		

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Déclare que le compte de gestion du budget annexe dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visée et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- ✓ Adopte le Compte Administratif du budget annexe 2022

2-2-C / Affectation des Résultats

Monsieur le Maire propose l'affectation de résultats suivante :

1) DETERMINATION DU RESULTAT	
SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)	
Recettes exercice 2022	0,00 €
Dépenses exercice 2022	4 085,00 €
Résultat de l'exercice 2022	-4 085,00 €
Excédent reporté (ligne 002 du BP 2022)	0,00 €
Déficit reporté (ligne 002 du BP 2022)	0,00 €
Résultat antérieur reporté (002 de 2022)	0,00 €
Solde cumulé au 31/12/2022	-4 085,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)	
Recettes de l'exercice 2022	0,00 €
Dépenses de l'exercice 2022	0,00 €
Solde d'exécution de l'exercice 2022	0,00 €
Excédent reporté (ligne 001 du BP 2022)	0,00 €
Déficit reporté (ligne 001 du BP 2022)	-3 125,00 €
Solde antérieur reporté (001 de 2022)	-3 125,00 €
Solde cumulé au 31/12/2022	-3 125,00 €
RESULTAT GLOBAL (FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT)	-7 210,00 €
2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI	
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI	
Résultat de la Section Investissement en 2022	0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2022 (-)	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2022 (-)	0,00 €
Solde d'exécution reporté (001)	-3 125,00 €
BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI	-3 125,00 €
3) AFFECTATION DU RESULTAT	
RESULTAT A AFFECTER	-4 085,00 €
Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) :	0,00 €
Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	3 125,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	-7 210,00 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Total affecté au c/ 1068 en 2023	3 125,00 €
Déficit reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2023)	-7 210,00 €
Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2023)	-3 125,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents ces affectations.

2-2-D / Présentation du budget annexe lotissement 2023

VOTE DU BUDGET ANEXE LOTISSEMENT

Le projet de vente des 4 parcelles faisant l'objet d'un recours au Tribunal Administratif, aucun crédit n'est alloué au budget 2023 hormis l'équilibre couvrant le déficit reporté.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal votent le budget primitif 2022 comme suit :

⇒ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES 7.210,00 €

RECETTES 7.210,00 €

⇒ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES 3.125,00 €

RECETTES 3.125,00 €

SOIT UN BUDGET CUMULÉ DE 10.335,00 € ÉQUILIBRÉ EN DÉPENSES ET EN RECETTES

3 – PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire, indique que l'agent en charge de la cantine scolaire est allé en formation avec le CNFPT. Ce stage intitulé « Accompagnement éducatif pendant le temps du repas » a été programmé avec la prise de poste de l'agent et ses nouvelles missions.

Le Maire explique qu'un agent technique s'est blessé au cours de travaux d'entretien des espaces verts. Cet agent a été placé en congé maladie et sera remplacement ponctuellement par un contrat en CDD.

4 – VIE COMMUNALE

4-1 DÉMATÉRIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ

⇒ Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune de Bosc-Guérand-Saint-Adrien

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de la légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.231-2 ;

Considérant que la commune de Bosc-Guérand-Saint-Adrien souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de la légalité à la Préfecture ;

Considérant que, suivant le contrat liant la commune avec le prestataire informatique Berger Levraut, cette société a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

- ✓ **Décide** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de la légalité ;
- ✓ **Donne son accord** pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de Berger Levraut pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité ;
- ✓ **Autorise** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- ✓ **Donne son accord** pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de Berger Levraut pour le module d'archivage en ligne ;
- ✓ **Donne son accord** pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité avec la Préfecture de la Seine-Maritime représentant l'Etat à cet effet ;
- ✓ **Donne son accord** pour que le Maire signe le contrat de prestation entre la commune de Bosc-Guérand-Saint-Adrien et la société Berger Levraut.

4-2 ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire explique qu'il s'est rendu à une réunion en Préfecture dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Pour mémoire, le **plan communal de sauvegarde (PCS)** est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Philippe TRUCHON s'il accepte de s'occuper de ce dossier en collaboration avec le secrétariat de mairie. Il s'agirait de préparer une ébauche de PCS qui serait ensuite approfondie avec l'ensemble des élus et des partenaires acteurs.

Monsieur TRUCHON accepte volontiers cette mission.

4-3 CCAS : PRISE EN CHARGE DE REPAS POUR PERSONNES EN DIFFICULTÉ

Monsieur GUTIERREZ explique qu'il souhaiterait que la Commission Communale d'Action Sociale puisse avoir une réflexion sur une éventuelle prise en charge ponctuelle de repas pour les personnes en difficulté.

Les critères d'attribution, les modalités de prise en charge, de participation financière et de distribution seraient à définir par l'équipe de la CCAS.

Il ne s'agirait pas de se substituer aux services qui existent déjà, mais peut-être de permettre un lien social dans une situation particulière avant que les services d'aide à la personne puissent se mettre en place.

5 – ÉCOLES

A ce jour, 9 inscriptions ont été enregistrées pour la prochaine rentrée scolaire.

La mairie a connaissance de 3 départs (déménagements) et 21 CM2 prendront la direction du collège.

Ce qui donne aujourd'hui un effectif de 143 enfants pour 158 actuellement.

Par courrier reçu le 14 mars dernier, dans le cadre de la mise en œuvre des priorités nationales et au regard des effectifs, l'Académie de Normandie informe que la classe de maternelle ouverte pour 2022-2023 va être fermée pour la prochaine année scolaire.

6 – QUESTIONS DIVERSES

- Les 2 défibrillateurs ont été installés (1 nouveau sur la salle de sport et 1 en remplacement de l'ancien sur la mairie). Ils sont déclarés et répertoriés pour les services de secours.
- La fibre est disponible sous 3 mois. L'opérateur SFR a commencé ses démarches de commercialisation.

L'ordre du jour étant terminé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h30.

Prochaines réunions : vendredi 12 mai et vendredi 30 juin

*Ce compte rendu est extrait du registre des délibérations.
Il sera proposé à l'approbation lors la prochaine séance de conseil municipal.*